

Département de Lot et Garonne

Arrondissement de Villeneuve sur Lot

**FUMEL COMMUNAUTÉ**

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des  
Délibérations****Conseil Communautaire,  
Séance du : 10 Décembre 2015**

L'an Deux Mille Quinze,  
Le 10 Décembre 2015, à 17 Heures 30,  
Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 4 Décembre  
2015 s'est réuni en séance ordinaire  
dans l'Amphithéâtre du Pôle Développement Economique de Fumel  
Communauté, 34 avenue de l'usine à Fumel, sous la Présidence de  
Monsieur Jean-Louis COSTES, Président

**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

**ALBASI** Frédéric, **ALLEMAND** Pierre, **BALSAC** Didier, **BAYLE** Brigitte, **BELLEAU** Marie-Hélène,  
**BELOTTI** Jacqueline, **BONNE** Gérard, **BONNEILH** André, **BROUILLET** Jean-Jacques, **BROUSSE-VARLET**  
Christèle, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CAVADINI** Hubert, **CAVILLE** Jean-Claude,  
**COSTES** Jean-Louis, **FAVAL** Paul, **GARGOWITSCH** Sophie, **GRASSET** Éric, **GRIMAUD-DUBRUEL** Anne-  
Marie, **LACOMBE** Sylvette, **LAFOZ** Michèle, **LAPORTE** Christian, **LAPOUGE** Maurice, **LARIVIERE**  
Jérôme, **LEGER** Claude, **MOULY** Jean-Pierre, **MUCHA** Jean-Luc, **QUEYREL** Jean Marie, **RAUZET**  
Emilien, **SAINT-BEAT** Christian, **STARCK** Josiane, **TALET** Marie-Louise, **THELIOL** Jean-Jacques, **TIRA**  
Serge, **VAYSSIERE** Didier

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**

Néant

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**

Monsieur **BOUQUET** Thierry représenté par Monsieur **RIGAL** Jean-Claude  
Monsieur **LE CORRE** José-Luc représenté par Monsieur **LAVERGNE** Bernard

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Madame **BREL** Chantal pouvoir à Madame **LACOMBE** Sylvette,  
Monsieur **BORIE** Daniel pouvoir à Madame **BELOTTI** Jacqueline,  
Madame **GRIFEILLE** Martine pouvoir à Madame **GRIMAUD-DUBRUEL** Anne-Marie,  
Monsieur **MARSAND** Michel pouvoir à Monsieur **MOULY** Jean-Pierre,  
Monsieur **SEGALA** Jean-François pouvoir à Monsieur **THELIOL** Jean-Jacques.

Secrétaire de Séance :  
**GARGOWITSCH** Sophie

Conseillers en exercice : 42  
Présents (titulaires et suppléants) : 37  
Pouvoir(s) : 5  
Votants : 42

**N°2015F-110 - OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE FUMEL-  
COMMUNAUTÉ**

Monsieur Didier CAMINADE, Vice-Président, indique que l'assemblée a, dans sa séance du 29 mars  
2011, prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de

Communes du Pays Fuméolois, dénommée aujourd'hui Fumel-Communauté, avec les objectifs suivants :

- Prendre en compte les besoins du territoire en matière d'habitat, d'économie, d'équipements, d'infrastructures dans un environnement territorial plus large,
- Répondre aux exigences environnementales et de développement durable : trames vertes et bleues, protection des espaces d'intérêt agricole, réduction de la consommation d'espaces par l'urbanisation, préservation des patrimoines et paysages, limitation des consommations énergétiques, limitation des risques et nuisances,
- Harmoniser les règlements des zones des différents documents de planification opposables pour optimiser l'instruction des actes d'urbanisme dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire.

Le PLU Intercommunal a été élaboré en intégrant la réglementation issue de la loi portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle 2 » et notamment avec l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) tenant lieu de PLH (Programme Local de l'Habitat).

Il indique que les modalités de concertation (réunions publiques, permanences des élus, communiqués de presse, information dans la lettre d'information communautaire et les bulletins municipaux, exposition dans les locaux communautaires et communaux, mise à disposition des études et du projet du PLUi au public dans les locaux de la Fumel-Communauté aux jours et heures habituels d'ouverture, la mise à disposition d'un registre pour consignation des remarques et observations) ont également été fixées par délibération n°2011C-61 du 29 mars 2011.

Tout au long de la procédure, le PLU intercommunal a été élaboré en concertation avec l'ensemble des communes membres selon plusieurs modalités d'organisation permettant d'aborder différents thèmes et d'intégrer les aspects environnementaux :

- Ateliers d'urbanisme : réunions organisées dans les communes, réunions communales de secteurs et entretiens communaux ;
- Ateliers thématiques de travail sur le PADD, une série d'ateliers intitulés « Quel projet de développement pour la Communauté de Communes ? » avec une déclinaison par secteur (Tournonnais, Lémance, Vallée du Lot), des ateliers portant sur le développement économique et l'accueil des gens du voyage et un atelier de synthèse du PADD ;
- Atelier « Paysages et patrimoines » (présentation du diagnostic et des enjeux de la Charte à l'échelle de la Communauté) ;
- Débats sur le PADD : 1 en conseil communautaire et 19 débats en communes ;
- Réunions avec les partenaires et les Personnes Publiques Associées : 2 réunions de synthèse (au moment du PADD et avant la finalisation du projet de PLUi), les services étant associés à toutes les réunions tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi ;
- Réunions publiques : 6 réunions publiques de synthèse à destination de la population ;

Le PLUi a été soumis à la consultation des personnes publiques associées et des partenaires du 27 février 2015 au 27 mai 2015.

Le PLUi approuvé comprend plusieurs pièces :

- Pièce 0 – Pièces administratives
- Pièce 1 – Rapport de Présentation
- Pièce 2 – PADD
- Pièce 3.1 – Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles
- Pièce 3.2 - Orientation d'Aménagement et de Programmation Habitat
- Pièce 4 – Règlement
- Pièce 5.1 – Documents graphiques

- Pièce 5.2 – Liste des emplacements réservés
- Pièce 5.3 – Patrimoine identifié au titre de l'article L.123.1.5.III.2 du code de l'urbanisme
- Pièce 5.4 – Bâtiments identifiés au titre de l'article L.123.1.5.II.6 du code de l'urbanisme
- Pièce 6 – Annexes au titre du R123.13 du code de l'urbanisme
- Pièce 7 – Annexes au titre du R123.14 du code de l'urbanisme
- Pièce 8 – Annexes informatives

Monsieur le Vice-président demande donc au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer pour approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Fumel-Communauté.

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu la loi du 05 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne,

Vu le décret du 29 février 2012 portant application de la loi Grenelle 2,

Vu les articles L-110, L-121.1, L-123 et R-123 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 29 mars 2011 portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les modalités de la concertation,

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu les débats sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) organisés, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, lors du :

- conseil communautaire du 19 février 2013,
- conseil municipal d'Anthé du 21 février 2013,
- conseil municipal de Blanquefort-sur-Briolance du 05 mars 2013,
- conseil municipal de Bourlens du 25 mars 2013,
- conseil municipal de Cazideroque du 31 mai 2013,
- conseil municipal de Condezaygues du 21 février 2013,
- conseil municipal de Courbiac du 28 février 2013,
- conseil municipal de Cuzorn du 28 février 2013,
- conseil municipal de Fumel du 12 avril 2013,
- conseil municipal de Lacapelle-Biron du 04 mars 2013,
- conseil municipal de Masquières du 22 février 2013,
- conseil municipal de Monsempron-Libos du 17 mai 2013,
- conseil municipal de Montayral du 07 mars 2013,
- conseil municipal de Saint-Front-sur-Lémance du 27 mars 2013,
- conseil municipal de Saint-Georges du 22 mars 2013,
- conseil municipal de Saint-Vite du 04 mars 2013,
- conseil municipal de Sauveterre-la-Lémance du 21 mai 2013,
- conseil municipal de Thézac du 25 février 2013,

- conseil municipal de Tournon d'Agenais du 12 juin 2013,
- conseil municipal de Trentels du 25 avril 2013,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015A-04 du 12 février 2015 tirant le bilan de la concertation,

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 2015A-05a du 12 février 2015 et n°2015C-62 du 29 juin 2015 arrêtant le projet du PLUi de Fumel-Communauté,

Vu la consultation organisée au titre de l'article L 123.8 du code de l'urbanisme organisée du 27 février 2015 au 27 mai 2015,

Vu la décision E15000069/33 en date du 06 mai 2015 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant M. Francis NOTTE en qualité de Président de la Commission d'enquête, M. Guy MARCHET et M. Bernard HAAGE, commissaires enquêteurs titulaires et M. Serge GABASSI commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles en date du 18 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 26 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 26 mai 2015, assorti d'observations,

Vu l'avis favorable de l'Autorité Environnementale en date du 03 juin 2015, assorti d'observations,

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat à la suite de la séance du 06 mai 2015, assorti d'observations,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture 47 en date du 13 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 19 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble en date du 19 mai 2015,

Vu les avis favorables émis par les communes en :

- Conseil Municipal de Anthe en date du 23 mars 2015,
- Conseil Municipal de Fumel en date du 03 avril 2015,
- Conseil Municipal de Lacapelle-Biron en date du 07 avril 2015,
- Conseil Municipal de Masquières en date du 10 avril 2015,
- Conseil Municipal de Monsempron-Libos en date du 31 mars 2015,
- Conseil Municipal de Saint-Vite en date du 13 avril 2015,

Vu les avis favorables, assortis d'observations, émis par les communes en :

- Conseil Municipal de Blanquefort sur Briolance en date du 10 avril 2015,
- Conseil Municipal de Bourlens en date du 06 mai 2015,
- Conseil Municipal de Cazideroque en date du 10 mars 2015,
- Conseil Municipal de Courbiac en date du 20 mars 2015,
- Conseil Municipal de Cuzorn en date du 19 mars 2015,
- Conseil Municipal de Montayral en date du 13 avril 2015,

- Conseil Municipal de Saint Front sur Lémance en date du 24 avril 2015,
- Conseil Municipal de Saint Georges en date du 24 mars 2015,
- Conseil Municipal de Sauveterre la Lémance en date du 18 mars 2015,
- Conseil Municipal de Tournon D'Agenais en date du 31 mars 2015,
- Conseil Municipal de Thézac en date du 09 avril 2015,

Vu les avis défavorables, émis par les communes en :

- Conseil Municipal de Condezaygues en date du 19 mai 2015,
- Conseil Municipal de Trentels en date du 26 mai 2015

Vu l'arrêté n°A2015-216 en date du 22 juillet 2015 du Président de Fumel-Communauté, prescrivant l'organisation d'une enquête publique du 17 août 2015 au 18 septembre 2015 inclus,

Vu le déroulement de l'enquête publique effectuée dans les 19 mairies et à la Communauté de Communes,

Vu les conclusions de la commission d'enquête et son avis favorable assorti de 3 recommandations et 1 réserve en date du 19 octobre 2015,

Vu le détail des modifications apportées dans l'annexe de la délibération « Note de synthèse des modifications apportées suite aux avis des personnes publiques associées, aux communes et aux observations de l'enquête publique »,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées nécessitent des modifications du projet du PLUi, sans remise en cause de l'économie générale du PADD,

Considérant que le projet de PLUi a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des communes et des observations de l'enquête,

Considérant que le dossier de PLUi, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé par la Communauté des Communes Fumel-Communauté, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'urbanisme,

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire,**

**1°) – Décide d'approuver le PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**

**2°) – Dit que les dispositions des plans locaux d'urbanisme communaux, des plans d'occupation des sols et des cartes communales en vigueur sur le territoire communautaire cesseront d'être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation des sols dès que le PLUi aura acquis un caractère exécutoire, soit un mois à compter de la transmission d'un exemplaire complet du PLUi au représentant de l'Etat dans le département;**

**3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée par :**

- **41 voix pour**
- **- 1 voix contre**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

AR PREFECTURE

047-200027399-20151210-2015F\_110-DE  
Regu le 15/12/2015

Fumel, le 10 Décembre 2015



Pour le Président, par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

**Didier CAMINADE**

**Certifié exécutoire le : 15 Décembre 2015**

**Reçu en Sous-Préfecture le :**

**Publié ou Notifié le : 15 Décembre 2015**

-----